

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 009

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Convention dans le cadre d'une résidence territoriale avec le CCNRB pour la création d' « Hexagone » et des actions culturelles liées

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du service culturel de promouvoir la culture, d'organiser des manifestations comme de spectacles vivants ainsi que des ateliers d'éducation artistique,

CONSIDERANT, la volonté d'organiser une résidence territoriale dans le cadre de la subvention « soutien aux résidences territoriales » mise en place par la région IDF,

CONSIDERANT, la proposition du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne (CCNRB) de mise en place d'une résidence territoriale comprenant une résidence de création de spectacle au Scarabée, une cession de spectacle ainsi que 50h d'actions culturelles sur le territoire

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer La convention entre la commune de La Verrière et le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne domicilié 35 rue Saint Méline, CS 20831 – 35108 RENNES cedex 03 – pour la mise en place d'une résidence territoriale comprenant une résidence de création de spectacle au Scarabée, une cession de spectacle ainsi que 50h d'actions culturelles sur le territoire

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette résidence territoriale, la ville de la Verrière versera 35 781.49 € TTC sur présentation de facture et sous condition d'obtention de subvention de la région Ile de France.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget, selon la répartition suivante :

28 336.36 € TTC chapitre 11 nature 611

7 445.14 € TTC chapitre 11 nature 6042

Fait à La Verrière,
Le 23/01/2023


Le Maire,
Nicolas DAINVILLE

CONVENTION DE RESIDENCE TERRITORIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE LA VERRIERE

Avenue des Noës
78320 La Verrière
Tél : 01 30 13 87 40
No SIRET: 217 806 447 000 17
Code APE : 8411Z
Représentée par M Nicolas DAINVILLE, en qualité de Maire
Ci- après dénommé « L'ORGANISATEUR »

ET

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE (CCNRB)

38, rue Saint-Melaine, CS 20831
35108 Rennes cedex 03
Tél : 02 99 63 88 22
No SIRET : 314 647967 000 20
Code APE : 9001 Z
Représenté par Marion Poupinet ou Céline Gallet en qualité de co-directrice

Ci- après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le service culturel de La Verrière organise un grand projet d'actions culturelles autour de la danse et de la culture hip-hop à partir de l'année 2023 et souhaite dans ce cadre mettre en place une résidence territoriale qui sera au cœur de ce projet.

Cette résidence territoriale dépend d'une demande financement auprès de la région Ile de France par l'ORGANISATEUR. Si la région Ile de France ne retient pas le projet les parties s'entendent sur le fait de revoir le projet et d'annuler les semaines de résidence prévues.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes et modalités d'organisation de la résidence territoriale de la compagnie Iffra Dia produite par le CCNRB sur la ville de La Verrière sur 2023.

Cette résidence territoriale sera composée :

- de résidences artistiques au Scarabée participant à la création du spectacle « HEXAGONE »
- d'une représentation scolaire du spectacle HEXAGONE
- d'un projet d'actions culturelles autour du Hip Hop auprès des habitants du territoire.

Article 2 – CREATION DU SPECTACLE HEXAGONE

Article 2a - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu où se déroulera la création du spectacle HEXAGONE en ordre de marche à titre gratuit sur 4 cessions de résidence : 2 semaines de répétition, 1 semaine de création lumière et une semaine de reprise entre juillet et décembre 2023 (planning à définir qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention).

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les salaires artistiques sur les cessions de résidence de création du spectacle.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel en charge de l'administration, communication, action culturelle et direction technique.

Article 2b - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité de seul employeur, le PRODUCTEUR s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations ainsi que les versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que L'ORGANISATEUR ne puisse en aucun cas, et à quelque titre que ce soit, être recherchée ou poursuivie à ce sujet.

Il s'est en outre assuré de la disposition de la salle dont il déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et de sécurité.

LE PRODUCTEUR s'assurera du respect des règles de sécurité spécifiques aux ERP de type L 3^{ème} catégorie et de la législation en vigueur.

La sécurité des personnes et des biens sera sous l'entière responsabilité du PRODUCTEUR qui justifiera avoir une Responsabilité Civile couvrant ce type de manifestation.

Article 3 - REPRESENTATION DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'assurera de la disposition du lieu de représentation, le Scarabée, 7 bis avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière.

LE PRODUCTEUR s'engage à donner 1 représentation du spectacle « HEXAGONE » au Scarabée à la Verrière au mois de novembre 2023 (date et horaire à préciser) dans le cadre d'un contrat spécifique qui sera annexé à la présente convention.

Dans sa communication sur le spectacle LE PRODUCTEUR s'engage à ajouter la mention suivante : « avec le soutien du Centre Culturel LE SCARABEE - LA VERRIERE ».

Article 4- PROJET D'ACTIONS CULTURELLES

Un atelier d'initiation au hip hop destiné aux enfants du centre de loisirs 7/8ans et 9/11 ans (20h d'atelier- 1 intervenant)

Un mini CAMP Danse et DJing destiné aux jeunes de l'espace jeune (MEP) sous forme de stage (12h – 2 intervenants)

Un mini CAMP Danse et Graff destiné aux familles parents enfants fréquentant le centre social de La Verrière (12h – 2 intervenants)

Une Battle Kids en public pour l'ensemble des participants des ateliers initiation et CAMP sous forme de restitution-rencontre (4h – 4 intervenants)

Une rencontre pendant une semaine de résidence avec les seniors de l'amicale des anciens et des scolaires (2h)

Au total 50h d'actions culturelles au minimum autour du hip hop et de la création du spectacle dans le cadre du projet

Article 4 a - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR mettra à disposition de l'ORGANISATEUR des intervenants professionnels selon les modalités suivantes :

- 50 h minimum selon un calendrier avec les dates et lieux d'interventions qui sera précisé ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

Article 4 b - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise à disposition des salles d'activités suivantes, afin que l'artiste puisse mener les ateliers d'action culturelle :

- Au CLSH, 2 avenue de la Gare à La Verrière
- A la MMD, Espace Culturel Aimé Césaire, 19 avenue du Général Leclerc à La Verrière
- A l'Espace Rosa Parks, rue Joseph Rollo à La Verrière
- A l'espace Jacques Miquel, 3 rue Emile Dureuil à La Verrière
- Au Scarabée, 7 bis avenue du Général Leclerc à La Verrière
- sur la plaine du scarabee (en extérieur), avenue de Montfort à La Verrière

L'ORGANISATEUR s'assurera du suivi et du bon déroulement du projet. Des animateurs référents du projet seront présents pour encadrer et suivre chaque séance.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions.

Article 4c - ANNULATION / REPORT DES ATELIERS

Si, pour des raisons extérieures et imprévisibles, l'intervenant ne peut assurer une séance, celle-ci sera alors reportée à une date et un horaire définis conjointement entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR. S'il est impossible de reporter, LE PRODUCTEUR portera l'entière responsabilité de cette annulation et les heures non effectuées ne seront pas payées.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser AU PRODUCTEUR la somme de 35 781.49 € TTC se décomposant comme indiqué ci-dessous:

| PRESTATION | Montant HT | TVA 5.5% | Montant TTC |
|--|--------------------|-------------------|--------------------|
| 4 semaines de résidence de création * | 23 359.10 € | 1 284.75 € | 24 643.85 €* |
| 1 représentation du spectacle « Hexagone » | 3 500.00 € | 192.50 € | 3 692.50 € |
| Actions culturelles 50h | 7 057.00 € | 388.14 € | 7 445.14 € |
| TOTAL | 33 916.10 € | 1 865.39 € | 35 781.49 € |

* sous réserve de l'obtention du financement de la région Ile de France

Des frais annexes de restauration, transport et hébergement seront à verser au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR et feront l'objet d'un avenant tout comme le calendrier de paiement.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation des factures sur la plateforme Chorus Pro.

Article 6 - COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

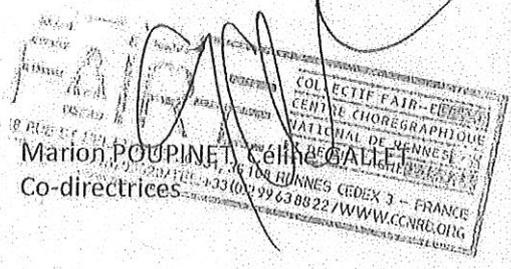
Fait à La Verrière le 13/01/2023 en trois exemplaires originaux

L'ORGANISATEUR



Nicolas DAINVILLE
Maire

LE PRODUCTEUR



Marion POUPINET
Co-directrices

